



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 259-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.379

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)  
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 331/2022 du 30 mars 2022  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**  
**Point 1 : adoption**  
**Point 2 : adoption sous forme de postulat**

## Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'établir le potentiel pour les installations photovoltaïques sur les clôtures, les murs de soutènement et les parois anti-bruit le long des routes cantonales et des voies ferrées, en complément au rapport existant du Conseil fédéral intitulé « Etude de potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les parois anti-bruit le long des routes nationales et des voies ferrées » et
2. de créer les bases nécessaires pour qu'à l'instar de l'Office fédéral des routes, l'Office des ponts et chaussées puisse investir dans de telles infrastructures ou permettre à des tiers d'utiliser gratuitement les sites appropriés.

Développement :

Le Conseil fédéral a adopté un rapport qui fait état d'une puissance photovoltaïque nominale exploitable totale de 111 mégawatts le long des autoroutes et des voies ferrées. Le potentiel technique atteint même 499 mégawatts. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication prépare actuellement des modifications législatives destinées à mieux exploiter ce potentiel. Le réseau des routes cantonales bernoises s'étend sur plus de 2100 km et comprend de nombreux ouvrages d'art. Tout porte à croire que le potentiel pour des installations solaires est également très élevé le long de ces routes. La question doit être étudiée afin de rendre ce potentiel plus accessible au canton et à des tiers.

Aujourd'hui, les difficultés d'accès d'ordre topographique et l'importance des investissements à consentir ont une influence majeure sur la décision d'installer ou non une installation photovoltaïque sur une paroi anti-bruit, un mur de soutènement ou une clôture. Le Conseil fédéral veut faire en sorte que le potentiel que présentent les parois anti-bruit soit mieux exploité. Dans le cadre de l'application du train de mesures sur le climat de l'administration fédérale, l'OFROU veut investir lui-même quelque 65 millions de francs. Ces investissements seront amortis sur la durée de vie des installations par le biais d'une réduction des dépenses liées à l'électricité. Dans les cas où l'OFROU ne pourrait pas utiliser lui-même l'électricité produite, il est prévu de mettre gratuitement les surfaces à disposition de tiers, comme c'est déjà le cas actuellement. Le canton peut procéder exactement de la même manière pour les routes cantonales. Par conséquent, il est nécessaire de préparer un crédit pour les installations dans lesquelles le canton est lui-même intéressé à investir car il peut faire usage lui-même de l'électricité produite.

### Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel la pose d'installations photovoltaïques (PV) sur des infrastructures cantonales recèle un potentiel élevé pour la production de courant vert. Les tâches dans ce domaine sont définies dans la mesure 15-15 « Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux » de la Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne ainsi que dans la motion 170-2020 « Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir ». Conformément à la déclaration de planification 4 du 9 mars 2021 concernant le rapport de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006, un sous-objectif ambitieux et mesurable devra être défini dans le domaine de l'énergie solaire.

Le Conseil-exécutif soutient les efforts déployés permettant au canton ou à des tiers d'utiliser les infrastructures le long des axes de transport pour la pose d'installations PV et a lui-même déjà mis en œuvre des projets similaires dans le domaine des bâtiments. Les centres d'entretien de l'Office des ponts et chaussées (OPC), par exemple, ont déjà été équipés de telles installations. À l'été 2020, une installation PV d'envergure (env. 550 m<sup>2</sup>/100 kWp) a été mise en service sur le bâtiment de la caserne, classée monument historique, à la Papiermühlestrasse à Berne. Cette procédure sera systématiquement appliquée à l'avenir pour les aménagements et les nouvelles constructions.

Lors de la construction du tunnel du Sonnenberg sur l'A6, une installation PV avait également été montée sur un des portails. La consommation de l'électricité produite pour couvrir les besoins du tunnel ainsi que les raccordements au réseau déjà en place ont fortement contribué à la réalisation de ce projet.

Un autre projet photovoltaïque est planifié sur l'aire d'autoroute du Grauholz : un investisseur externe examine avec l'OPC la possibilité de réaliser une grande installation PV affichant une puissance de près d'un mégawatt.

Selon les investigations de la Confédération, la décision de monter une installation PV sur une paroi anti-bruit dépend des coûts d'investissement et de la possibilité d'utiliser le courant vert en autoconsommation. Les surfaces présentant le meilleur potentiel sur le plan technique et économique seront identifiées au cours d'une première étape. En vue d'améliorer les performances des systèmes PV et de faire baisser les coûts, les développements technologiques les plus récents, notamment dans le domaine des installations PV montées sur des parois anti-bruit, seront pris en compte.

Pour les études de potentiel ou les projets concernant les d'installations PV le long des voies ferrées, la responsabilité incombe exclusivement aux exploitants du réseau (donc les entreprises ferroviaires) d'entente avec la Confédération. Les potentiels photovoltaïques de ces infrastructures figurent donc dans le rapport fédéral précité. Le canton n'a aucune compétence en la matière.

1. En complément au rapport du Conseil fédéral et aux investigations faites dans cadre du « cadastre solaire » du canton dans les années 2013/14, le Conseil-exécutif est disposé à examiner quels éléments du réseau des routes cantonales disposent d'un potentiel élevé sur le plan technique et économique permettant de réaliser des installations PV. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1.
2. Eu égard à l'adoption par le Grand Conseil de la motion 170-2020, le Conseil-exécutif est disposé à examiner une modification des bases légales permettant à l'OPC d'investir dans ses propres installations PV ou de mettre les surfaces appropriées à la disposition d'investisseurs. L'OPC investira uniquement dans des installations PV autofinancables et dont le courant vert produit sera utilisé pour couvrir les besoins du réseau routier. Des surfaces appropriées pourront toutefois être cédées à des investisseurs. Étant donné le contexte tendu des finances cantonales, l'impact financier d'une mise à disposition gratuite des surfaces à des investisseurs devra toutefois être examiné de manière approfondie au cas par cas. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil